



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 02/12/2020

#### **Ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches du mois de décembre 2020**

Le pays connaît actuellement une situation exceptionnelle du fait de la persistance de la crise sanitaire et du confinement instauré depuis le 30 octobre 2020, impliquant notamment la fermeture depuis cette date des commerces considérés comme n'étant pas de première nécessité.

Lors de son allocution du 24 novembre 2020, le président de la République a annoncé un assouplissement du confinement en place, permettant notamment la réouverture de certains commerces, sous réserve de respecter un protocole sanitaire strict.

Au regard des pertes économiques importantes subies par de nombreux professionnels du secteur du commerce, des demandes qui ont pu être exprimées auprès des services de l'État et conformément aux instructions de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne, a décidé d'autoriser l'ouverture exceptionnelle de ces commerces, les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 de 10 heures à 19 heures.

Cette dérogation s'applique sur tout le territoire du département de la Vienne et couvre ainsi les dimanches sur lesquels les maires n'auraient pas pris d'arrêté municipal d'autorisation d'ouverture dominicale.

La consultation des partenaires sociaux a permis de rappeler que les établissements qui feront le choix d'ouvrir à ces dates, devront respecter les droits des salariés, notamment :

- le choix ou non de travailler le dimanche,
- les durées maximales du travail,
- le repos compensateur,
- la rémunération des salariés le dimanche.

Contact presse

**Cabinet de la préfète**

Bureau de la communication

interministérielle

Mél [anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr](mailto:anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers